



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 47775

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer les dispositions légales ou réglementaires sur lesquelles peut être fondée l'attribution d'un véhicule de fonction à un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité, ou utiliser leur véhicule personnel dans les conditions résultant du décret no 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile sont fixées par l'employeur territorial. En revanche, l'attribution de véhicules pouvant être utilisés à des fins strictement personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47775

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 461

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1799